

Ouverture des données scientifiques : aspects juridiques et éthiques

Lien entre Humanités numériques et ouverture (au sens juridique)



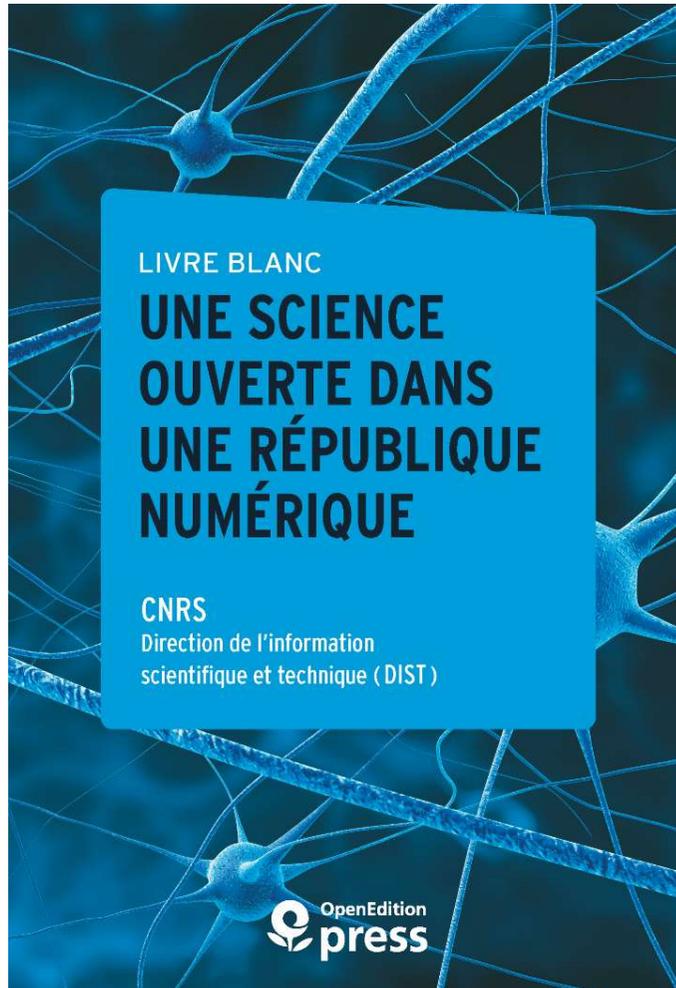
The screenshot shows the header of the 'Manifeste des Digital humanities' website. At the top, there are navigation tabs for 'Manifeste des Digital humanities', 'THATCamp Paris 2010', and 'THATCamp Paris 2012'. Below these are links for 'Accueil', 'Carte/map', 'Crédits', 'Informations', 'Localisation', 'Partenaires/Partners', 'Programme', and 'Restauration'. The main content area features the 'hypotheses.org' logo, the title 'Manifeste des Digital humanities', a hashtag '#tcp2012', the date '26 mars 2011', and the author 'Par Marin Dacos'.

IV. Orientations

9. Nous lançons un appel pour l'accès libre aux données et aux métadonnées. Celles-ci doivent être documentées et interopérables, autant techniquement que conceptuellement.

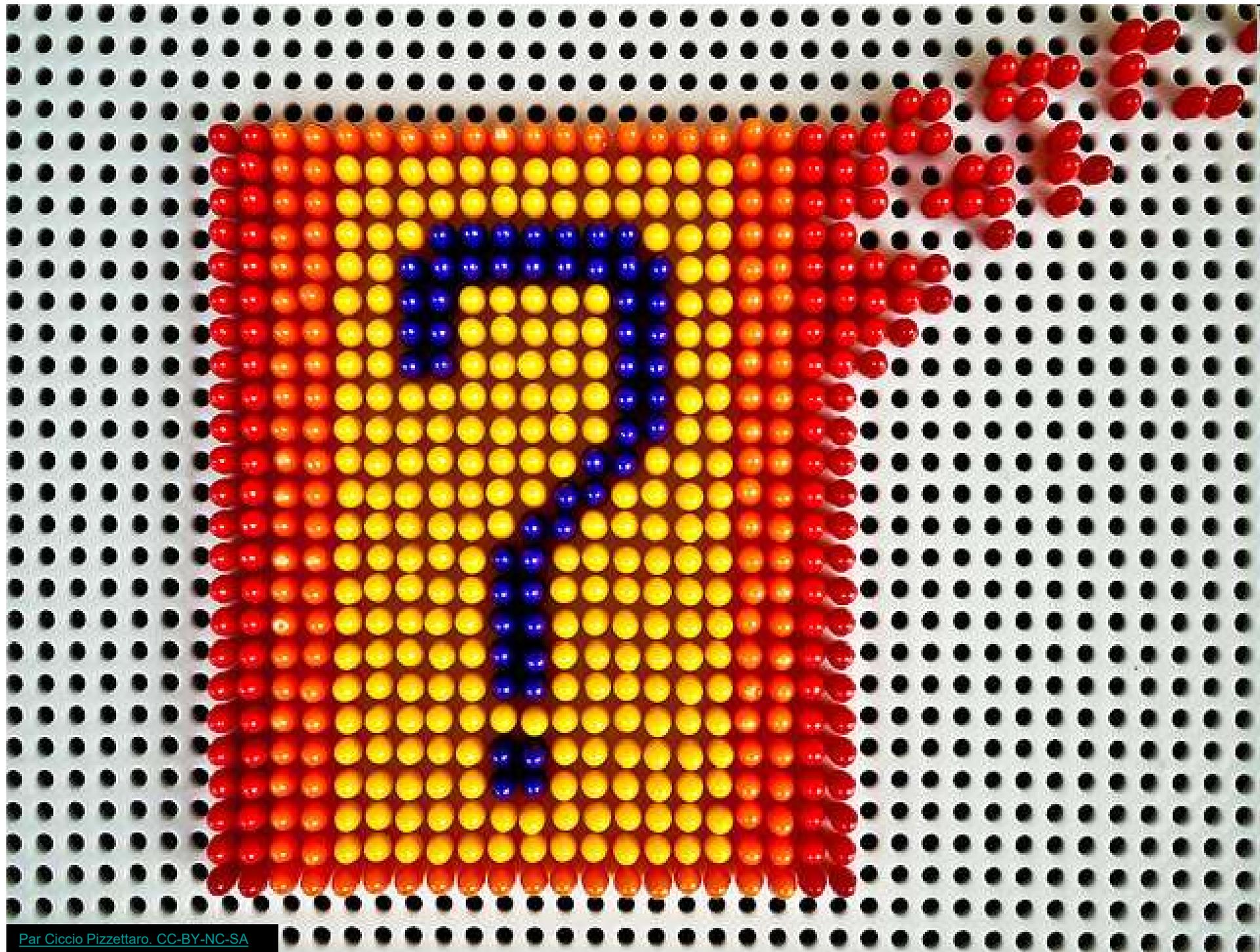
10. Nous sommes favorables à la diffusion, à la circulation et au libre enrichissement des méthodes, du code, des formats et des résultats de la recherche.

[Manifeste des Digital humanities](#)



**+ Amsterdam Call for
Action on Open Science
(06/04/2016)**

- la Science est un bien commun de l'humanité ;
- les intérêts légitimes de préservation des secrets et de valorisation doivent être préservés ;
- le *text and data mining* est un droit d'observation numérique naturel nécessaire aux chercheurs dans leur démarche scientifique ;
- les clauses de cession exclusive de droit d'auteur prévues dans les contrats d'édition doivent être déclarées nulles et non avenues ;
- les connaissances doivent librement pouvoir faire l'objet d'exploitation industrielle ou commerciale dans un cadre éthique consolidé.



Le Droit d'auteur

*Art. L.111 « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un **droit de propriété incorporelle** exclusif et opposable à tous »*

[Code de la Propriété Intellectuelle](#)

Protège les textes, photos, vidéos, musiques, etc. (dès lors qu'ils sont mis en forme et originaux.



[y.caradec. CC-BY-SA](#)

Par contre, les idées, faits, données, découvertes, etc. restent « de libre parcours » = non protégeables.

Droit d'auteur et productions scientifiques

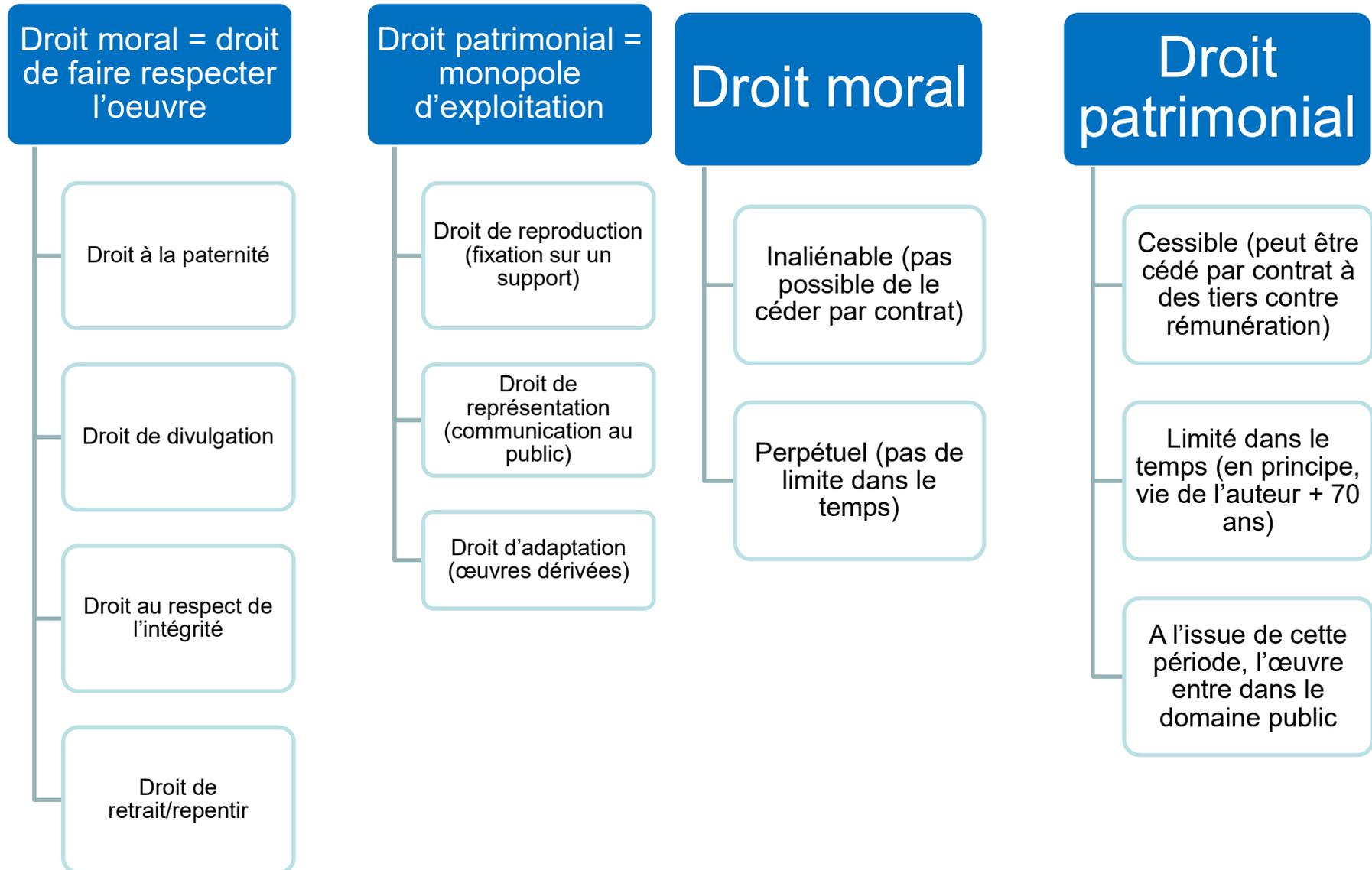
[Horia Varlan CC-BY](#)

- Chercheurs et enseignants sont le plus souvent des agents publics ;
- En principe, les agents publics ne bénéficient que d'un droit d'auteur affaibli (loi DADVSI), limité au droit de paternité, le reste étant automatiquement cédé à l'Etat ;
- Mais la loi ménage une exception, qui permet aux professeurs et aux chercheurs de rester titulaires des droits sur leurs créations (articles, ouvrages, cours, rapports, etc.)

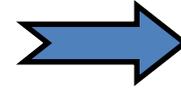


**+ Droit d'auteur cessible
à des intermédiaires,
comme les éditeurs**

Le droit d'auteur : différentes branches



Le mode de fonctionnement du droit d'auteur

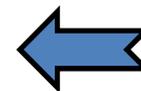
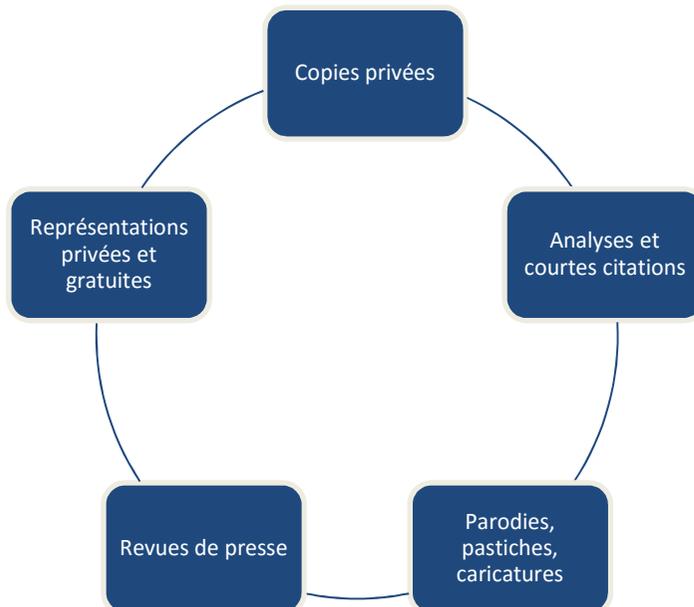


Copyright =
Tous droits réservés



Tout usage nécessite en principe une autorisation préalable

Sauf si on se trouve dans le cadre d'une exception législative...



Le mode de fonctionnement des Licences libres



[Pen3. Par Merlinprincesse. CC-BY-NC-ND](#)



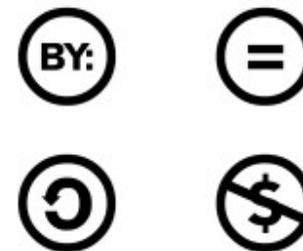
Il faut conclure un contrat pour lever
une restriction posée par la licence

Exemple des licences Creative Commons

CC
CERTAINS DROITS RÉSERVÉS

« Tout ce qui n'est pas
interdit est permis »

CC creative commons



4 conditions et
6 contrats

Pas d'autorisation
à demander tant
qu'on reste dans
le cadre de la
licence

Le droit des bases de données

Image par Postmasters. CC-BY-SA.



[Directive 96/9/CE sur la protection juridique des bases de données](#) du 11 mars 1996, transposée en France [par la loi du 1^{er} juillet 1998](#) => [Livre III, titre IV du Code de la Propriété Intellectuelle](#)

Définition de la base de données



Article L-112-3 CPI :

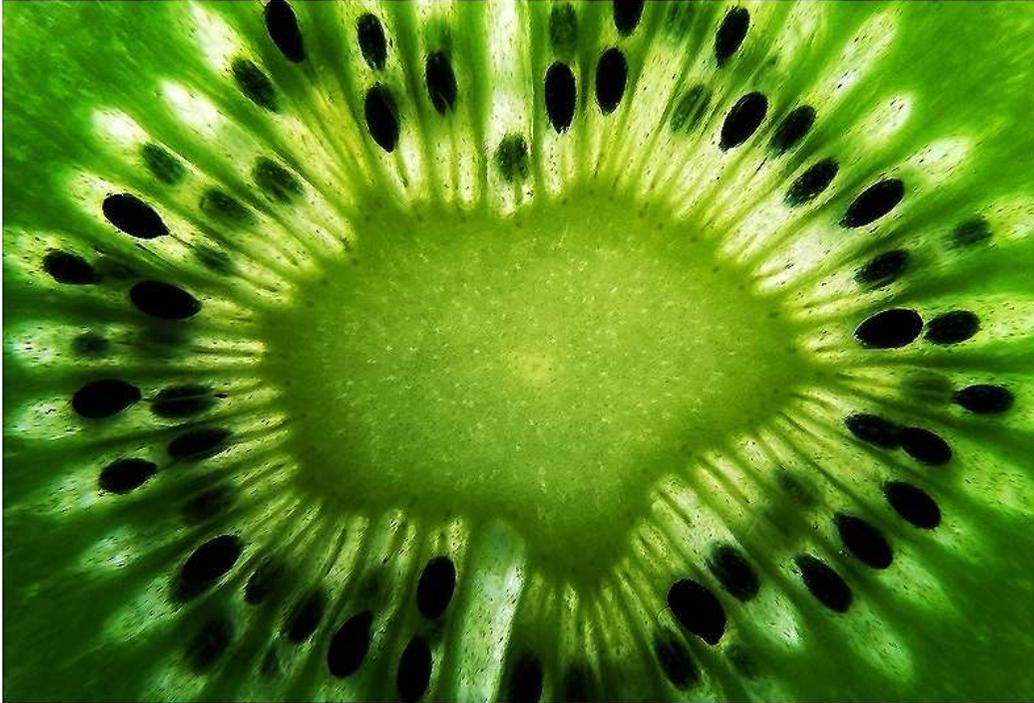
« On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. »

La loi ne définit pas en revanche la donnée :

« Représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement. »

[Arrêté du 22 décembre 1981 sur l'enrichissement de la langue française](#)

Trois « couches » différentes de protection



[Image par Sametcaliskan. CC-BY](#)

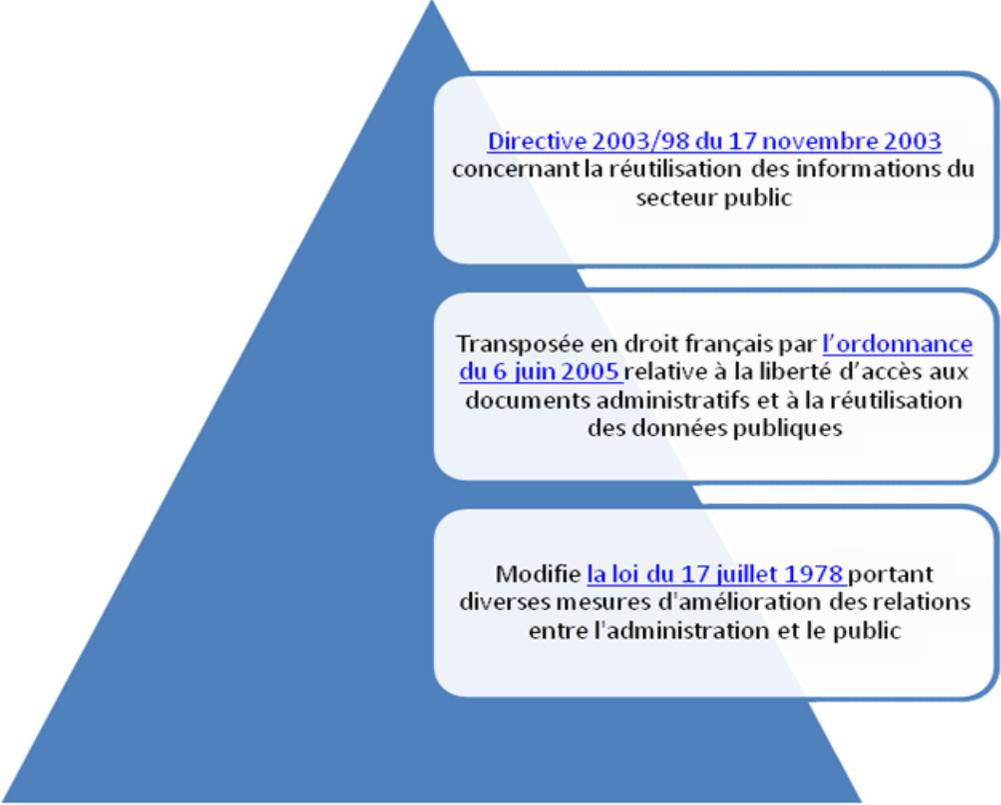
Protection par le
droit d'auteur

Protection par le
droit *sui generis*

Protection des
éléments

Tryptique : structure de la base / contenu de la
base / éléments constitutifs du contenu

Le droit à la réutilisation des informations publiques



[Directive 2003/98 du 17 novembre 2003](#)
concernant la réutilisation des informations du
secteur public

Transposée en droit français par [l'ordonnance du 6 juin 2005](#) relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des données publiques

Modifie [la loi du 17 juillet 1978](#) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public

Pas un droit de propriété, mais au contraire un droit de réutilisation reconnu au profit des citoyens, pouvant toutefois être encadré et conditionné par l'administration (notamment au paiement d'une redevance)

Le régime dérogatoire des données de la recherche

Article 10 / loi du 11 juillet 1978

« Les informations figurant dans des documents produits ou reçus par les administrations mentionnées à l'article 1er, quel que soit le support, peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. »

Principe

Article 11 / loi du 11 juillet 1978

Par dérogation au présent chapitre, les conditions dans lesquelles les informations peuvent être réutilisées sont fixées, le cas échéant, par les administrations mentionnées aux a et b du présent article lorsqu'elles figurent dans des documents produits ou reçus par :

Exception

- a) Des établissements et institutions d'enseignement et de recherche ;
- b) Des établissements, organismes ou services culturels.

Statut des différentes « couches de droits »

→ Couche des données :



→ Couche des métadonnées :



→ Couche des contenus :



Conséquences des statuts différents

→ **Couche des données :**

→ **Couche des métadonnées :**

→ **Couche des contenus :**

L'institution :

- Droit des bases de données appartient au « producteur de la base de données »
- Droit à la réutilisation des informations publiques = administration qui produit ou collecte les informations

L'individu :

- Le droit d'auteur sur les œuvres appartient en principe à l'individu personne physique
- Mais les agents publics sont réputés céder leurs droits sur leurs créations à leur administration de tutelle
- Sauf pour les enseignants chercheurs qui conservent pleinement leur droit d'auteur.

Développement d'une politique d'Open Data en France

The screenshot shows the data.gouv.fr website. At the top, there is a navigation bar with links for ACCUEIL, DONNÉES, PRODUCTEURS, ARTICLES, and A PROPOS. The main header features the data.gouv.fr logo with the tagline 'INNOVATION - TRANSPARENCE - OUVERTURE'. Below the logo is a search bar with the text 'Rechercher une donnée' and a 'RECHERCHER' button. A secondary search bar labeled 'RECHERCHE AVANCÉE' is also visible. The main content area is divided into three columns. The left column, titled 'ACTUALITÉS', features an article about 'L'OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES: UNE DYNAMIQUE DE LONG TERME, IMPULSÉE PAR ETALAB'. The middle column, titled 'SUGGESTION DE RECHERCHE LES PLUS RECHERCHÉES', lists various data categories such as 'Budget de l'Etat 2011', 'Projet de budget de l'Etat 2012', 'Répartition du plan de Relance 2009', 'Environnement : qualité de l'air', 'Sécurité routière : localisation des accidents', 'Justice : permanences d'accès au droit', 'Impôts : annuaire fiscal', 'Assurance maladie : dépenses de santé', 'Associations : subventions', 'Agriculture : secteurs et produits AOC', and 'Culture : musées et patrimoine'. The right column, titled 'REPÈRES', displays statistics: '352 000 jeux de données publiques et plus sur data.gouv.fr' and '90 producteurs de données publiques sur data.gouv.fr'. Below these statistics is the 'etalab' logo and a link to 'Etalab, data.gouv.fr' with a 'Suivre' button and '1 255 abonnés'.



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Extension progressive depuis 2011 de la gratuité et de la mise à disposition de données sous licence ouverte.

Juridiquement, l'Open Data est une renonciation à l'exercice des droits sur une base de données



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Vous êtes libre de réutiliser « l'Information » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

Sous réserve de :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Droits de propriété intellectuelle

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Dans le champ de l'enseignement supérieur

The screenshot displays the 'Jeux de données' (Data Games) portal. At the top, it features the logos of the Ministry of National Education, Higher Education and Research, and the 'OPENDATA' logo. A navigation bar includes 'JEUX DE DONNÉES', 'LA DÉMARCHÉ', 'RÉUTILISATIONS', 'CARTOGAPHE', and 'API'. A search bar is present with the text 'Trouver un jeu de données...'. On the left, a sidebar lists 31 data games, categorized by 'VUE' (Analyse, Carte, Image), 'MODIFIÉ' (2014, 2015), 'PRODUCTEUR' (Ministère de l'Éducation nationale, Commission européenne, Administration de l'Institut universitaire), 'MOTS CLÉS' (recherche, développement, region, R&D, enseignement supérieur, université), and 'THÈME' (Education, Formation, Recherche; Administration, Gouvernement, Finance; Economie, Business, PME, Développement; Aménagement du territoire, Urbanisme).

The main content area shows three featured data games:

- Principaux établissements d'enseignement supérieur**: Description: 'Caractéristiques des principaux établissements d'enseignement supérieur. Situation au 15 juin 2015.' Metadata: Producteur: Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche; Licence: Licence Ouverte (Etalab); Données: 188 éléments. Actions: Tableau, Carte, Export.
- Institutions partenaires des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)**: Description: 'Liste des institutions partenaires des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).' Metadata: Producteur: Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche; Licence: Licence Ouverte (Etalab); Données: 29 éléments. Actions: Tableau, Carte, Export.
- Ressources pédagogiques numériques**: Description: 'Indexation des ressources pédagogiques numériques du moteur national <http://www.france-universite-numerique.fr/moteur-ressources/>' Metadata: Producteur: Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche; Licence: Licence Ouverte (Etalab); Données: 29 302 éléments. Actions: Tableau, Export.

The bottom section shows 'Référénts entrepreneuriat - PEPITE' with a description: 'Liste des référents Entrepreneuriat désignés par les écoles et les universités dans le cadre des PEPITF (pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat)'. Metadata: Producteur: PEPITE; Licence: entrepreneuriat; Données: université, école. Actions: Tableau, Export.

Ouverture de jeux de données par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, mais jusqu'à la loi République numérique, aucune obligation sur les universités ou les établissements de recherche.

Différentes licences Open Data utilisables pour les données de recherche

→ Couche des données :



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE



→ Couche des métadonnées :



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE



 PARTAGER  CREER  ADAPTER

→ Couche des contenus :

 creative commons



+ Licences de logiciels (GNU-GPL, BSD, CeCCIL, Apache, etc.)

Six licences Creative Commons possibles

<u>Paternité</u>			
<u>Paternité</u> <u>Pas de Modification</u>			
<u>Paternité</u> <u>Pas d'Utilisation Commerciale</u> <u>Pas de Modification</u>			
<u>Paternité</u> <u>Pas d'Utilisation Commerciale</u>			
<u>Paternité</u> <u>Pas d'Utilisation Commerciale</u> <u>Partage des Conditions Initiales à l'Identique</u>			
<u>Paternité</u> <u>Partage des Conditions Initiales à l'Identique</u>			

[Creative Commons : les six licences.](#)

Le mécanisme de partage à l'identique (Copyleft)



WIKIPEDIA
L'encyclopédie libre



Create



Adapt



Share

[ODbL](#)



Paternité - Partage à l'Identique 3.0 non transposé (CC BY-SA 3.0)

Ceci est le résumé explicatif "lisible par les humains" du [Code Juridique \(la version Intégrale de la licence\)](#).

[Avertissement](#)

Vous êtes libre de :

partager — reproduire, distribuer et communiquer l'oeuvre

remixer — adapter l'oeuvre

d'utiliser cette oeuvre à des fins commerciales



Selon les conditions suivantes :



Attribution — Vous devez attribuer l'oeuvre de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).



Partage à l'Identique — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette oeuvre, vous n'avez le droit de distribuer votre création que sous une licence identique ou similaire à celle-ci.

Avec la loi République numérique, passage à un Open Data « par défaut »



Y compris pour les universités

Les administrations seront tenues de mettre en ligne et de rendre librement et gratuitement réutilisables :

- Les bases de données qu'elles produisent ;
- Les informations essentielles qu'elles détiennent, listées dans un Répertoire d'Informations Publiques (RIP) ;
- Les « données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental ».

+ Open Data « à la demande »
via les communications CADA

« Art. L. 312-1-1. – Sous réserve des articles L. 311-5 et L. 311-6 et lorsque ces documents sont disponibles sous forme électronique, les administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2, à l'exception des personnes morales dont le nombre d'agents ou de salariés est inférieur à un seuil qui ne peut être supérieur à cinquante agents ou salariés, fixé par décret, publient en ligne, dans un standard ouvert aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine, les documents administratifs suivants :

« 1° Les documents qu'elles communiquent en application des procédures prévues au présent titre, ainsi que leurs versions mises à jour ;

« 2° Les documents qui figurent dans le répertoire mentionné à l'article 17 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

« 3° Les bases de données, mises à jour de façon régulière, qu'elles produisent ou qu'elles reçoivent et qui ne font pas l'objet, par ailleurs, d'une diffusion publique dans un standard ouvert aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine ;

« 4° Les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Principe de gratuité (Loi Valter)

La réutilisation d'informations publiques est gratuite. Toutefois, les administrations mentionnées à l'article 1^{er} peuvent établir une redevance de réutilisation lorsqu'elles sont tenues de couvrir par des recettes propres une part substantielle des coûts liées à l'accomplissement de leurs missions de service public.

De riches gisements de données à ouvrir dans les universités ...

- Données administratives et financières
- Données sur le patrimoine et géolocalisation
- Données sur la formation et l'enseignement
- Données culturelles et sociales
- Données documentaires
- Données sur la recherche
- Données de la recherche ???
- ...



A Paris Ouest, un projet Open Data en partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine

The screenshot displays the Open Data Hauts-de-Seine website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo 'OPEN DATA hauts-de-seine' and the tagline 'La plateforme des données publiques du département'. A search bar is located on the right, and there are buttons for 'Connexion' and 'S'inscrire'. Below the navigation bar, a breadcrumb trail shows 'Accueil > Enseignement supérieur'. The main content area is titled 'Enseignement supérieur' and features a grid of data sets. A left sidebar lists various data categories and producers. The data sets shown include:

- Etablissements d'enseignement supérieur des Hauts-de-Seine**: Produced by Département des Hauts-de-Seine. Tags: Education, enseignement supérieur, adresse, localisation.
- Evolution du nombre d'étudiants inscrits et d'inscriptions depuis la rentrée universitaire 2008-09**: Produced by Université Paris Ouest Nanterre la Défense. Tags: Université, Etudiant, Inscrit physique, Inscription.
- Offre de formation de l'Université**: Produced by Université Paris Ouest Nanterre la Défense. Tags: Université, Etudiant, Formation, Diplôme, Domaine, Mention.
- Ecoles doctorales et doctorants de l'Université**: Produced by Université Paris Ouest Nanterre la Défense. Tags: Ecole doctorale, Doctorant, Université.
- Origine géographique des étudiants inscrits à l'Université**: Produced by Université Paris Ouest Nanterre la Défense.
- Domaines scientifiques et structures de recherche de l'Université**: Produced by Université Paris Ouest Nanterre la Défense.

The sidebar on the left contains the following categories and counts:

- Toutes les données
- Patrimoine(1)
- Institution(2)
- Economie et emploi(3)
- Education et jeunesse(3)
- Subventions(3)
- Culture(4)
- Territoire(4)
- Politique de la ville(5)
- Enseignement supérieur(6)
- Habitat(8)
- Données budgétaires(11)
- Solidarité(16)
- Environnement(18)
- Aménagement du territoire(21)
- Tous les producteurs
- Département des Hauts-de-Seine(100)
- Université Paris Ouest Nanterre la Défense(5)



<https://opendata.hauts-de-seine.net/thematique/enseignement-superieur>

Exemples éstrangers

The screenshot shows the 'Open Data Service' page of the University of Southampton. On the left is a green navigation menu with items like 'Search', 'Home', 'Data', 'Frequently Asked Questions', 'Apps & Tools', 'University Map', and 'Events Calendar'. The main content area is titled 'Open Data Service' and 'University of Southamton Open Data Service'. It includes sections for 'Open Data', 'Linked Data', and 'About This Website'. The 'Open Data' section explains that the university provides open access to administrative data. The 'Linked Data' section describes how it combines information from different sources. The 'About This Website' section mentions it is run by the TIDT team using technology from the Electronics and Computer Science department.

<http://data.southampton.ac.uk/>

The screenshot shows the 'SIRENA' dashboard from the Universitat Politècnica de Catalunya (UPC). The header includes the UPC logo and 'SIRENA' with a '4 de 5' rating. Below the header is a search bar with 'UPC' selected and a 'filtrat per tags' button. The main content area is titled 'DASHBOARDS DE ZONA' and features a sidebar with navigation options like 'Tauler de control', 'Map', 'Guia 2.0', 'Pla d'estalvi energètic', 'Contacte', 'Power Studio', and 'Autenticació'. The dashboard displays two widgets: 'Datos' showing a photo of a black cat with 'Setmana actual 259.924 kWh' and '-36.03%' change, and 'Consum D'ahir' showing 'Últimes 24 hores 96.516 kWh' and '-38.29%' change. A temperature chart is also visible on the right side of the dashboard.

http://sirenaupc.dexcell.com/l_12535/dashboard/UPC/2p4TTg/widgets.htm

Questionnements et difficultés

Gestion des données personnelles et
protection de la vie privée

Sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord, lorsque les documents et les données mentionnés aux articles L. 312-1 ou L. 312-1-1 comportent des données à caractère personnel, ils ne peuvent être rendus publics qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification de ces personnes. Une liste des catégories de documents pouvant être rendus publics sans avoir fait l'objet du traitement susmentionné est fixée par décret pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« En cas de traitement préalable de données protégées par une licence, celle-ci doit expressément interdire toute réutilisation abusive de ces données présentant un risque d'identification des personnes. Lors de son établissement, elle inclut obligatoirement une clause de suspension du droit de réutilisation ou une clause de rapatriement des jeux de données compromis. »

Quel impact sur les données de la recherche ?

Transposition de la directive européenne sur la réutilisation des informations du secteur public (PSI)

- Suppression de l'exception concernant les données culturelles et de recherche
- Instauration d'un principe général de gratuité
- Mais subsistance possible de droits de propriété intellectuelle appartenant aux chercheurs
- Quelle articulation ?

« Art. L. 321-3. – Sous réserve de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, les droits des administrations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-2, au titre des articles L. 342-1 et L. 342-2 du code de la propriété intellectuelle, ne peuvent faire obstacle à la réutilisation, dans les conditions prévues au présent titre, du contenu des bases de données que ces administrations publient en application du 3° de l'article L. 312-1-1.

« II. – Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.

« III. – L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication

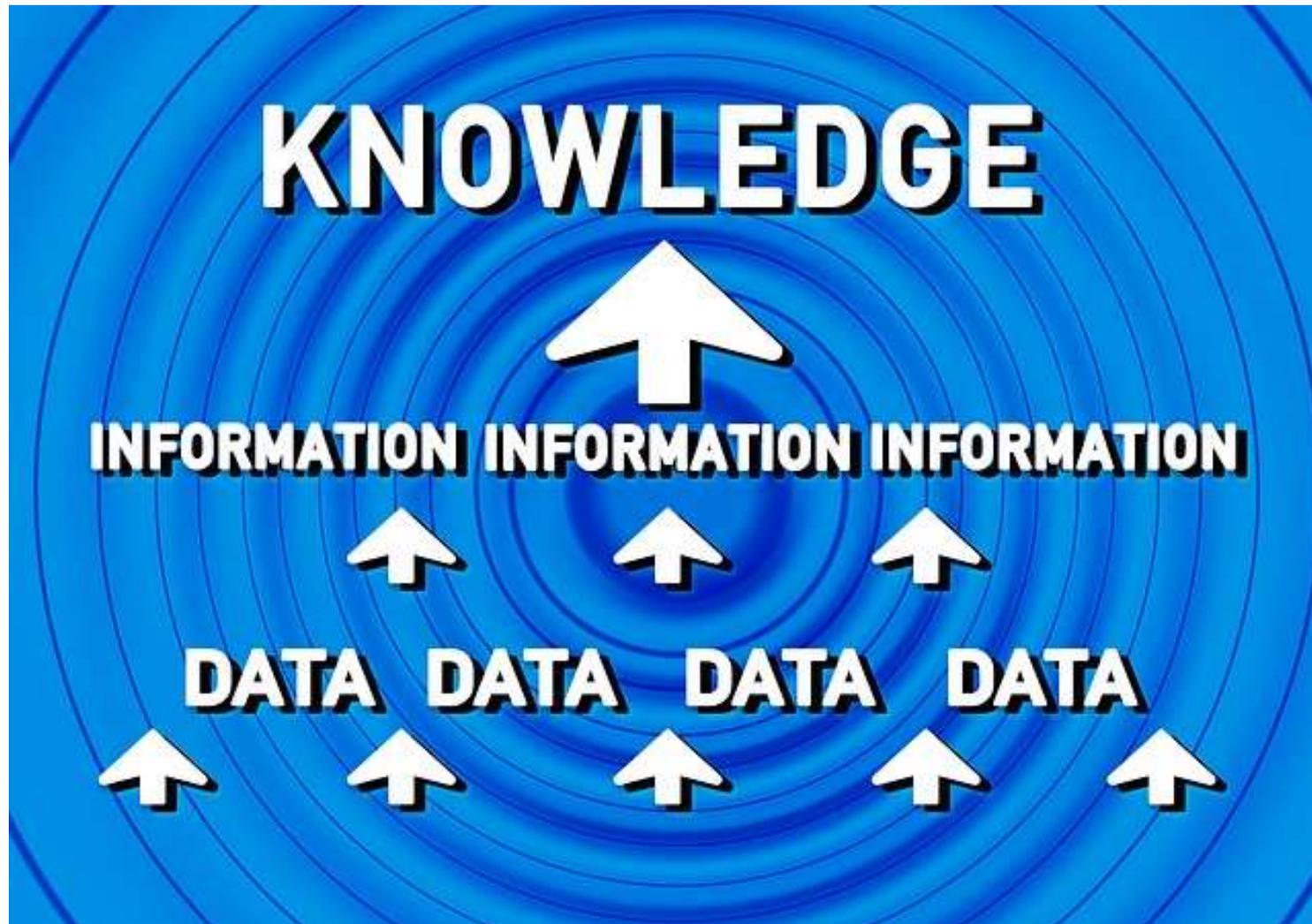
Maintien en revanche d'un régime dérogatoire en faveur des institutions culturelles (Loi Valter)

- Bibliothèques (y compris universitaires), archives, musées vont pouvoir continuer à lever des redevances sur les données liées à la numérisation des collections patrimoniales
- Vont également pouvoir conclure des partenariats public-privé de numérisation avec exclusivités pouvant aller jusqu'à 15 ans

Mais développement de pratiques d'ouverture volontaire : BNUS, BIUS, BDIC + data.bnf.fr



Enjeu crucial du Text et Data Mining



Article 18 bis (Version Assemblée nationale)

10° Les copies ou reproductions numériques réalisées à partir d'une source licite, en vue de l'exploration de textes et de données pour les besoins de la recherche publique, à l'exclusion de toute finalité commerciale. Un décret fixe les conditions dans lesquelles l'exploration des textes et des données est mise en œuvre, ainsi que les modalités de conservation et de communication des fichiers produits au terme des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites ; ces fichiers constituent des données de la recherche ; »

5° Les copies ou reproductions numériques de la base réalisées par une personne qui y a licitement accès, en vue de fouilles de textes et de données dans un cadre de recherche, à l'exclusion de toute finalité commerciale. La conservation et la communication des copies techniques issues des traitements, au terme des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites, sont assurées par des organismes désignés par décret. Les autres copies ou reproductions sont détruites

Article 18 bis (version Sénat)

Dans les contrats conclus par un éditeur avec un organisme de recherche ou une bibliothèque ayant pour objet les conditions d'utilisation de publications scientifiques, toute clause interdisant la fouille électronique de ces documents pour les besoins de la recherche publique, à l'exclusion de toute finalité directement ou indirectement commerciale, est réputée non écrite. L'autorisation de fouille ne donne lieu à aucune limitation technique ni rémunération complémentaire pour l'éditeur.

La conservation et la communication des copies techniques issues des traitements, aux termes des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites, sont assurées par des organismes dont la liste est fixée par décret.

Pour aller plus loin sur les licences

Licences adaptées pour la diffusion des œuvres du domaine public numérisées

- [Public Domain Mark](#)
- [Creative Commons Zero \(CC0\)](#)

Licences adaptées pour la diffusion de données et bases de données

- [Licence Ouverte / Open Licence](#)
- [ODbL](#)

Licences adaptées pour la diffusion de contenus soumis au droit d'auteur

- [Creative Commons](#)